

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Jean ZORNINGER, Richard FULWEBER, Olivier ADAM, Stéphan GRAPPE (arrivé après l'approbation du compte rendu du 16 septembre 2024), Hafid BEN EL KEBIR, Sébastien HATSCH, Sophie HERVILLARD, Cécilia HIRTZ, Christophe KURTZ, Sonia LAUNAY (départ après le point 10-2), Stéphane LECOMTE, Nicolas REINER, Frédéric SEILER.

Membres absents excusés et non représentés : /

Membres absents non excusés : /

Ont donné procuration : Laura SIPP à Jean ZORNINGER

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 2 décembre 2024

- transmission de l'ordre du jour : le 12 décembre 2024

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Tarifs communaux 2025 aux particuliers et aux professionnels
 - 3-2 : Tarifs 2025 de location des salles communales aux associations
 - 3-3 : Aides financières 2025 pour la réhabilitation des bâtiments 2025-création d'une aide spécifique pour les menuiseries extérieures en bois.
 - 3-4: Aides financières 2025 pour la restauration des murets de vignes
 - 3-5 : Montant de la participation à l'assainissement collectif (PAC) 2025
 - 3-6 : Service Général : Ouverture de crédits avant le vote du budget
 - 3-7 : Budget Annexe Eau-Assainissement : Ouverture de crédits avant le vote du budget
- 4- Adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel
- 5- Aménagement du chemin rural Bergweg - programme de travaux 2025 : demandes de subventions : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL)
- 6- Réfection de l'appartement communal 4 rue Sainte Hune : demande de subvention au titre de la politique de rénovation énergétique climaxion ;
- 7- Gerplan 2025 : demande de subvention pour la plantation d'arbres fruitiers et de haies vives
- 8- Travaux de réfection du pavage dans la montée vers l'Eglise : approbation du projet de travaux
- 9- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : renouvellement de l'adhésion au dispositif mutualisé proposé conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) 2025-2026
- 10- SIAEPABE :
 - 10-1 : Approbation du projet de modification des statuts
 - 10-2 : convention de partenariat pour la mise en conformité du déversoir d'orage route de Ribeauvillé devant la Cave Vinicole (DO HUN1)

- 11- Echange de terrains section 9 (parcelles 102, 110 et 157, Pré) contre section 14 (parcelles 73 et 78, forêt)
- 12- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023
- 13- Personnel communal :
 - 13-1 : adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le Centre de Gestion 68 et participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025
- 14- Divers
- 15- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 16- Informations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

2-1 Remboursement de sinistres

- sinistre du 6 juillet 2024 : choc de véhicule sur une porte du hangar communal lieudit Stiermatt
Le Maire, par décision n°08/2024 en date du 29 octobre 2024 a accepté le versement par GROUPAMA ALSACE, assureur de la Commune, d'un chèque d'un montant de 1 528.40 € en remboursement des frais de réparation de la porte du hangar communal après recours exercé contre l'auteur du dommage. Ce versement couvre l'intégralité de la dépense effectuée pour la réparation.

2-2 Clôture de la régie de recettes

Sur recommandation de Madame LEBERRE conseillère aux décideurs locaux, le Maire, par arrêté du 29 octobre 2024, a mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à compter du 1er décembre 2024, considérant que la régie de recettes présentait une activité restreinte depuis plusieurs années. La régie de recettes instituée auprès de la Commune est clôturée à compter du 1er décembre 2024.

3 - Questions financières

3-1 Tarifs communaux 2025 aux particuliers et aux professionnels

Lors de la réunion des « commissions réunies » du 9 décembre dernier, les conseillers ont proposé de revaloriser les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 et ont arrêté la proposition ci-dessous soumise au vote :

- augmentation de 2% appliquée aux tarifs communaux ;

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs communaux comme suit :

	Unité	Tarifs 2022		Tarifs 2023		Tarifs 2024		proposition des commissions réunies pour 2025	
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm
TARIFS AUX PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS									
Droit de tolérance pour ouverture de fenêtres (par fenêtre)		7,02	1,03	7,23	1,03	7,52	1,04	7,67	1,02
Emplacement pour ruchers mobiles (par ruche)		4,04	1,03	4,16	1,03	4,33	1,04	4,42	1,02
Droit de place (par mètre linéaire)		2,33	1,03	2,40	1,03	2,50	1,04	2,55	1,02
Droit de place camions pizzas ou plats à emporter :									
par an, pour un passage hebdomadaire		365,31	1,03	376,27	1,03	391,32	1,04	399,15	1,02
par an, pour un passage tous les 15 jours		182,66	1,03	188,14	1,03	195,67	1,04	199,58	1,02
Concession de tombe au cimetière									
pour 30 ans : 2 m²		187,34	1,03	192,96	1,03	200,68	1,04	204,69	1,02
pour 30 ans : 4 m²		374,67	1,03	385,91	1,03	401,35	1,04	409,38	1,02
pour 15 ans : 2m²		117,09	1,03	120,60	1,03	125,42	1,04	127,93	1,02
pour 15 ans : 4 m²		234,17	1,03	241,20	1,03	250,85	1,04	255,87	1,02
Tarif des photocopies									
A4 NB (tarif doublé pour la couleur)		0,15	1,00	0,15	1,00	0,15	1,00	0,15	1,00
A3 NB (tarif doublé pour la couleur)		0,30	1,00	0,30	1,00	0,30	1,00	0,30	1,00
Location de la salle polyvalente									
pour les extérieurs et professionnels : le week end		550,00		583,00	1,06	606,32	1,04	618,45	1,02
pour les extérieurs et professionnels : une journée		350,00		371,00	1,06	385,84	1,04	393,56	1,02
pour les extérieurs et professionnels : pour la cuisine		110,00		116,60	1,06	121,26	1,04	123,69	1,02
pour les habitants : le week end		312,09	1,03	321,45	1,03	334,31	1,04	341,00	1,02
pour les habitants : une journée		208,06	1,03	214,30	1,03	222,87	1,04	227,33	1,02
pour les habitants : pour la cuisine		52,02	1,03	53,58	1,03	55,72	1,04	56,83	1,02
équipement technique (sono-vldéo-projection)		52,02	1,03	53,58	1,03	55,72	1,04	56,83	1,02
arrhes : 25% du montant de la location									
Tarif des charges									
Electricité	€/kWh	0,32	1,03	0,37	1,15	0,41	1,10	0,41	1,00
Gaz	€/m3	1,40	1,50	1,90		1,90	1,00	1,90	1,00
Frais pour ménage non effectué		156,05	1,03	160,73	1,03	167,16	1,04	170,50	1,02
Frais pour tri non effectué		52,02	1,03	53,58	1,03	55,72	1,04	56,83	1,02
caution		3 200,00		3 200,00		3 200,00		3 200,00	
Location de la salle du rez-de cour du Presbytère									
Aux professionnels (forfait par 1/2 journée pour une occupation hebdomadaire)		44,82	1,03	47,51	1,06	100,00		102,00	1,02
Aux habitants (arrhes : 25% du montant de la location) :									
pour le week end		171,65	1,03	176,80	1,03	183,87	1,04	187,55	1,02
pour une journée		114,78	1,03	118,22	1,03	122,95	1,04	125,78	1,02
Tarif des charges									
Electricité						0,41		0,41	
Frais pour ménage non effectué		104,03	1,03	107,15	1,03	111,44	1,04	113,67	1,02
frais de tri		31,21	1,03	32,15	1,03	33,44	1,04	50,00	
caution		1 600,00		1 600,00		1 600,00		1 600,00	

3-2 Tarifs 2025 de location des salles communales aux associations

Lors de la réunion des « commissions réunies » du 9 décembre dernier, les conseillers ont proposé de revoir les conditions d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025 et ont arrêté la proposition ci-dessous soumise au vote :

	Unité	Tarifs 2022		Tarifs 2023		Tarifs 2024		proposition des commissions réunies pour 2025		
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm	
LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET AUX PAROISSES										
Location de la salle polyvalente										
Utilisation pour activité régulière ou pour manifestation ponctuelle à but non lucratif										
Occupation hebdomadaire jusqu'à 3 séances/semaine, hors jours fériés, pour l'année				gratuit		gratuit		gratuit		
par séance/sem supplémentaire, à partir de la 4ème séance/sem, hors jours fériés, pour l'année			140,00	0,62	144,20	1,03	165,83	1,15	169,15	1,02
par séance/sem supplémentaire, à partir de la 4ème séance/sem, hors jours fériés, pour l'année, pour une heure consécutive									84,58	
Electricité	€/kWh	0,32	1,03	0,37	1,15	0,41	1,10	gratuit		
Gaz	€/m3	1,40	1,50	1,90		1,90	1,00	gratuit		
Frais pour ménage et/ou tri non effectué et/ou chauffage ou lumière non éteint									50,00	
Utilisation festive ponctuelle avec repas										
Location salle										
Electricité	€/kWh	0,32	1,03	0,37	1,15	0,41	1,10	0,41	1,00	
Gaz	€/m3	1,40	1,50	1,90		1,90	1,00	1,90	1,00	
Frais pour ménage et/ou tri non effectué et/ou chauffage ou lumière non éteint									50,00	
Location de la salle du rez-de cour du Presbytère										
Utilisation ponctuelle pour une manifestation à but non lucratif			gratuit	gratuit		gratuit		gratuit		
Frais pour ménage et/ou tri non effectué et/ou chauffage ou lumière non éteint									50,00	
Location de la salle de la Maison Forestière										
Utilisation ponctuelle pour une manifestation à but non lucratif			gratuit	gratuit		gratuit		gratuit		
Frais pour ménage et/ou tri non effectué et/ou chauffage ou lumière non éteint									50,00	
Location de la salle de motricité de l'école (à Hunaloisirs pour une activité de gymnastique douce)										
Mêmes dispositions que pour la salle polyvalente										
Frais pour ménage et/ou tri non effectué et/ou chauffage ou lumière non éteint									50,00	

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025, la proposition ci-dessus.

3-3 Aides financières 2025 pour la réhabilitation des bâtiments-cr  ation d'une aide sp  cifique pour les menuiseries ext  rieures en bois

Pour compl  ter le dispositif existant d'aide financi  re pour la r  habilitation des b  timents existants, les « commissions r  unies » du 9 d  cembre dernier proposent l'instauration d'un nouveau dispositif sp  cifique    la mise en place de menuiseries ext  rieures en bois.

La commune, en accord avec l'Architecte des b  timents de France, souhaite encourager la mise en place de menuiseries ext  rieures en bois, par l'octroi d'une aide financi  re suppl  mentaire aux dispositifs d'aides d  j   existants. Cette aide financi  re serait accord  e dans le cadre des r  habilitations mais aussi pour les constructions neuves et serait octroy  e pour les fen  tres, volets, portes et portes de garage.

Apr  s discussion, le Conseil Municipal, suivant la proposition des « commissions r  unies » du 9 d  cembre dernier, d  cide,    l'unanimit  ,    compter du 1er janvier 2025 :

- de revaloriser de 2%, les montants des subventions octroy  es aux propri  taires qui d  cident de r  nov  r leur immeuble, la date d'ach  vement des travaux faisant foi ;
- l'instauration d'une aide financi  re suppl  mentaire pour la mise en place de menuiseries ext  rieures en bois

selon les modalit  s suivantes :

	Unit��	Tarifs 2022		Tarifs 2023		Tarifs 2024		proposition des commissions r��unies pour 2025	
		��	Augm	��	Augm	��	Augm	��	Augm
Aide financi��re pour la r��habilitation des b��timents									
Bar��me en l'absence de facture									
R��fection des fa��ades sans colombages	��/m��	4,49	1,03	4,62	1,03	4,80	1,04	4,90	1,02
R��fection des fa��ades avec colombages	��/m��	12,38	1,03	12,75	1,03	13,26	1,04	13,53	1,02
Restauration de pierres de taille en gr��s	��/m��	13,96	1,03	14,38	1,03	14,96	1,04	15,26	1,02
Peinture seule sur fa��ades sans colombage apparent	��/m��	2,25	1,03	2,32	1,03	2,41	1,04	2,46	1,02
Mise en peinture seule des fa��ades avec colombage apparent	��/m��	5,62	1,03	5,79	1,03	6,02	1,04	6,14	1,02
Travaux r��alis��s par une entreprise sur pr��sentation de facture									
Taux de subvention selon revenu fiscal annuel de r��f��rence du foyer fiscal									
- de 30 000 ��		15%		15%		15%		15%	
entre 30 000 �� et 45 000 ��		10%		10%		10%		10%	
+ de 45 000 ��		5%		5%		5%		5%	
En l'absence d'indication de revenus		5%		5%		5%		5%	
Pour les SCI ou les copropri��t��s		5%		5%		5%		5%	
Plafond de subvention pour une dur��e de 10 ans pour un m��me b��timent quelque soit la nature des travaux.		4 681,00	1,03	4 821,00	1,03	5 014,00	1,04	5 114,00	1,02
Aide financi��re pour les menuiseries ext��rieures bois, r��habilitation ou construction neuve (fen��tres, volets, porte, porte de garage)									
Travaux r��alis��s par une entreprise sur pr��sentation de facture									
Taux de subvention selon revenu fiscal annuel de r��f��rence du foyer fiscal									
- de 30 000 ��								15%	
entre 30 000 �� et 45 000 ��								10%	
+ de 45 000 ��								5%	
En l'absence d'indication de revenus								5%	
Pour les SCI ou les copropri��t��s								5%	
Plafond de subvention pour une dur��e de 10 ans pour un m��me b��timent quelque soit la nature des travaux.								5 114,00	1,02

3-4 Aides financières 2025 pour la réhabilitation des murets de vignes et pour la construction ou réfection de murets en pierres sèches dans la zone bâtie

A l'instar des subventions octroyées aux propriétaires qui décident de rénover leur immeuble, et afin d'inciter à la restauration ou à la reconstruction des murets du vignoble pour préserver la beauté du paysage viticole, la subvention communale par m2 restauré ou reconstruit est reconduite.

Le Conseil Municipal, suivant la proposition des « commissions réunies » du 9 décembre dernier, décide, à l'unanimité, de revaloriser de 2%, la subvention, à compter du 1er janvier 2025.

Les projets devront faire l'objet, au préalable, d'une déclaration de travaux.

Les types de travaux subventionnables sont les suivants :

	Unité	Tarifs 2022		Tarifs 2023		Tarifs 2024		proposition des commissions réunies	
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm
Subvention pour la restauration ou la reconstruction des murets du vignoble									
Barème									
Muret en pierres sèches (recommandé)	€/m²	76,86	1,03	79,17	1,03	82,34	1,04	83,99	1,02
Muret en moellons cimentés	€/m²	55,21	1,03	56,87	1,03	59,14	1,04	60,32	1,02
ou pour la construction ou réfection de murets en pierre visibles du domaine public									
Muret en pierres sèches	€/m²	76,86	2,01	79,17	1,03	82,34	1,04	83,99	1,02
Muret en moellons cimentés	€/m²	55,21	2,02	56,87	1,03	59,14	1,04	60,32	1,02

3-5 Montant de la Participation à l'Assainissement collectif (PAC) 2025

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), qui a remplacé la participation pour raccordement à l'égout, a été instituée par délibération du 18 décembre 2012.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'augmenter de 2% les montants de la PAC.

Il est précisé que la participation sera perçue à raison de 50 % l'année de délivrance de l'autorisation, et 50 % l'année suivante.

	Unité	Tarifs 2022		Tarifs 2023		Tarifs 2024		proposition des commissions réunies pour 2025	
		€	Augm	€	Augm	€	Augm	€	Augm
Participation à l'assainissement collectif PAC									
par logement		1 749,21	1,03	1 801,69	1,03	1 873,76	1,04	1 911,24	1,02
par logement supplémentaire		437,30	1,03	450,42	1,03	468,44	1,04	477,81	1,02

3-6 SERVICE GENERAL : Investissement : ouverture de crédits avant le vote du budget

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2024 (Service Général) ;
Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2025,
Sur Proposition du Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent fixées comme suit (hors remboursement d'emprunt) au niveau du chapitre :

Chapitre 20 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 91 000.00 €

Montant ouvert pour 2025 :

Article 203 « frais d'études » : 15 000 €

Montant total chapitre 20 : 15 000 €

Chapitre 21 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 391 500 €

Montant ouvert pour 2025 :

Article 2131 « bâtiments publics » : 30 000 €

Article 2151 « réseaux de voirie » : 30 000 €

Article 21578 « autre matériel et outillage de voirie » : 5 000 €

Article 2184 « mobilier » : 5 000 €

Montant total chapitre 21 : 70 000 €

Chapitre 23 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 648 828.82 €

Montant ouvert pour 2025 :

Article 2313 « constructions » : 100 000 €

Montant total chapitre 23 : 100 000 €

3-7 Budget Annexe Eau-Assainissement : Investissement : ouverture de crédits avant le vote du budget

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2024 (Budget Annexe Eau-Assainissement) ;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2025,

Sur Proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent fixées comme suit (hors remboursement d'emprunt) au niveau du chapitre :

Chapitre 20 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 20 000.00 €

Montant ouvert pour 2025 :

Article 2031 « frais d'études » : 5 000 €

Montant total chapitre 20 : 5 000 €

Chapitre 23 : montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 437 653.68 €

Montant ouvert pour 2025 :

Article 2315 « installations, matériels et outillage techniques » : 105 000 €

Montant total chapitre 23 : 105 000 €

4- Adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique « Maison Alsacienne du XXI^e siècle », la Collectivité européenne d'Alsace a créé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement de la commune à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets.

A travers de cette politique, la Commune s'engage à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, couplé avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets portant le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€. A ce jour la commune dispose d'une carte du patrimoine réalisée par le Service Régional de l'Inventaire de la DRAC, document qui sera annexé au PLU qui sera approuvé début 2025, l'enquête publique étant achevée. Parallèlement la commune a réalisé un Règlement Municipal de Construction qui sera rendu opérationnel en même temps que le PLU.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé défini par la CeA pour chacune des communes. Pour Hunawihir, le taux modulé est de 28% ; la participation sera à minima de 10 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 préalablement transmis aux conseillers municipaux ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.
- décide de compléter, le cas échéant, l'étude d'identification du patrimoine en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.

- adopte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.
- s'engage à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

5- Aménagement du chemin rural dit Bergweg - programme de travaux 2025 : demande de subvention : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL)

Monsieur le Maire présente aux conseillers les travaux envisagés en 2025 dans les chemins ruraux par la commission chemins ruraux suite à une visite sur site avec les représentants du syndicat viticole :

- aménagement du chemin rural dit Bergweg, partie haute (section 4) sur une longueur de 90 ml : reprofilage, décaissement, aménagement d'une place de retournement, mise en oeuvre de gravier concassé, mise en place des dalles alvéolaires avec le concours des viticulteurs.
- pour un coût total estimatif de 35 991.50 € HT suivant devis de l'entreprise VOGEL.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté pour un montant total de 35 991.50 € HT, soit 43 189.80 € TTC suivant devis de l'entreprise VOGEL. Les travaux seront réalisés au printemps 2025 avec le concours des viticulteurs pour la pose des dalles alvéolaires.
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2025 au taux maximum soit 40% du montant HT des travaux représentant un montant de 14 396.60 € ; le solde, soit 28 793.20 € étant pris en charge par la commune sur ses fonds propres.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6- Réfection de l'appartement communal 4 rue Sainte Hune : demande de subvention au titre de la politique de rénovation énergétique climaxion

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a visité avec Monsieur PFLEGER de la Région Grand'Est les logements communaux actuellement vacants. Le logement situé 4 rue Sainte Hune, au-dessus de la salle de motricité de l'école, remplit les conditions pour être éligible au programme climaxion mis en place par l'Ademe et la Région Grand'Est. L'appartement sera entièrement rénové ; les travaux concerneront le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des murs et l'isolation des combles.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une opération pour la rénovation du logement communal situé 4 rue Sainte Hune ; un maître d'œuvre est en cours de désignation pour la réalisation du projet de rénovation thermique qui comprendra une étude thermique pour répondre aux critères de performance pour bénéficier des subventions.
- sollicite une subvention au titre du programme climaxion mis en place par l'Ademe et la Région Grand'est
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7- Gerplan 2025 : demande de subvention pour la plantation d'arbres fruitiers et de haies vives

Monsieur le Maire présente aux conseillers les travaux envisagés en 2025 dans le cadre du dispositif GERPLAN ; le programme a été défini sur site avec les représentants du syndicat viticole.

La commune envisage la réalisation d'une opération de plantation d'arbres fruitiers d'essences locales et de haies vives dans plusieurs secteurs du ban communal, afin de préserver la biodiversité, pour un coût total estimatif de 3 342.24 € HT. Les plantations d'arbres fruitiers sont prévues chemin rural dit de Ribeauvillé et chemin Rosackerweg ; la haie sera plantée chemin dit Hartweg.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté pour un montant total de 3 342.24 € HT, 3 831.31 € TTC (certains montants ne sont pas assujettis à la tva).
- sollicite une subvention au titre de la politique GERPLAN de la CeA pour 2025 au taux maximum soit 40% du montant HT des travaux représentant un montant de 1 337 € ; le solde, soit 2 494.31 € étant pris en charge par la commune sur ses fonds propres.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8- Travaux de réfection du pavage dans la montée vers l'Eglise : approbation du projet de travaux

Le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 18 décembre 2023, le lancement de l'opération pour la réfection de la montée de l'Eglise. Le bureau d'études Cardomax a intégré dans le projet la création d'espaces verts, en particulier sur le côté gauche dans la montée.

Suite à une présentation aux paroisses et aux représentants de l'association des Amis de l'Eglise, le projet a été adapté de façon à conserver plus d'espaces pour le stationnement, en remplacement des espaces verts qui sont néanmoins maintenus sur le côté droit et à l'extrémité du parvis. Du mobilier urbain viendra compléter l'aménagement du parvis.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif des travaux qui s'élèvent à 135 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté dont le coût prévisionnel estimatif s'établit à 135 750 € HT ;
- sollicite une subvention auprès de la Région Grand'Est , de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la CeA.
- autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants.

9- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : renouvellement de l'adhésion au dispositif mutualisé proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) 2025-2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles. La commune a adhéré pour la 1ère fois par délibération du 12 décembre 2018.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission a préalablement été transmise aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de la commune à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser le maire à prendre, et à signer tout document afférent à ladite mission,
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

10- Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement de Béblenheim et Environs**10-1 : Approbation du projet de modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 septembre dernier, les conseillers avaient demandé qu’une réunion préalable au vote pour l’approbation des statuts modifiés du SIAEPABE soit organisée avec les représentants du syndicat.

Une réunion a été organisée en Mairie le 8 octobre dernier avec Monsieur Philippe SCHEIDECKER président du syndicat et Monsieur Serge BIRCKEL vice-Président. Au cours de cette réunion, tous les points relatifs à la modification des statuts ont pu être abordés.

Les modifications examinées et approuvées par le Comité Directeur du syndicat en date du 27 mars 2024 modifiées par délibération du 5 août 2024 portent sur :

- le changement du siège du syndicat
- la précision des compétences obligatoires exercées
- l’introduction de la notion de compétences optionnelles
- une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction des compétences optionnelles transférées au syndicat
- les sources situées à Riquewihr dont le régime devra être précisé (appartenance et exploitation par le syndicat ou achat de l’eau à la commune de Riquewihr)
- le délai de réponse du syndicat, pour tout projet de travaux devra être calé sur les délais d’instruction des autorisations d’urbanisme
- en vue de l’intégration des réseaux ou ouvrages vers le domaine syndical, l’état général de ces derniers sera basé sur le diagnostic de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- ainsi que sur des précisions mineures.

Ces éléments (délibération et statuts) ont été préalablement transmis aux conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l’arrêté préfectoral du 10 mai 1948 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Beblenheim et Environs (SIAEP) ;

VU l’arrêté préfectoral du 27 mai 1969 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Beblenheim et Environs (SIABE) ;

VU l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant création d’un nouveau syndicat de communes issu de la fusion et dénommé Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE) ;

VU le projet de modification de statuts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour (dont une procuration), une abstention (Stéphan GRAPPE)

- approuve la modification des statuts du Syndicat ci-annexés ;
- charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

10-2 : convention de partenariat pour la mise en conformité du déversoir d'orage route de Ribeauvillé devant la Cave Vinicole (DO HUN1) :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du SIAEPABE du 21 décembre 2023 et la convention de partenariat transmise à la commune dans le cadre de la mise en conformité du déversoir d'orage (DO HUN1).

La législation impose aux collectivités territoriales de se mettre en conformité par rapport au diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans. Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et à traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅, ce diagnostic devait être établi au plus tard le 31.12.2021 en ce qui concerne la Commune de Hunawihl.

La non-conformité de ces rejets et le non-respect des prescriptions est opposable à la Commune et entraîne de ce fait, la non-conformité pour l'ensemble de l'agglomération du syndicat, entraînant par la même occasion des pénalités financières pour le syndicat.

Le Comité du syndicat a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux à la Colmarienne des Eaux.

Dans ce cadre, le syndicat a assuré l'équipement du déversoir d'orage (DO HUN1) de Hunawihl, ainsi que les travaux supplémentaires engendrés par le mauvais état de la réhausse installée dans ce DO.

L'ensemble de ces frais, soit 2 323.00 € HT est refacturé à la commune ; la convention de partenariat présentée, et préalablement envoyée à chacun des conseillers, a été établie en ce sens.

Le Trop Plein Bassin ainsi que le Déversoir d'Orage de Sécurité de la station de refoulement ont également été équipés. Les frais engendrés par ces travaux sont pris en charge par le syndicat pour un montant de 15 136.76 €.

Pour mémoire, il y a déjà 2 déversoirs syndicaux et 7 déversoirs communaux équipés et surveillés depuis le 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat présentée qui porte à la charge de la commune un montant de 2323.00 € HT, soit 2 555.30 € TTC.
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11- Echange de terrains section 9 (parcelles 102, 110 et 157, Pré, lieudit Ruet) contre section 14 (parcelles 73 et 78, forêt, lieudit Foerstel)

Suite à des contacts pris avec la famille SCHALLER propriétaire de 3 parcelles lieudit Ruet, un accord a été trouvé pour un échange avec la commune. Cet échange permettrait à la commune, par ailleurs déjà propriétaire de nombreuses parcelles dans ce secteur, de favoriser l'exploitation et le développement du Jardin des Papillons et du Centre de réintroduction des cigognes et des loutres.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'échanger les parcelles cadastrées Section 9 lieudit Ruet :

- n°102 d'une contenance de 0.96 are
- n°110 d'une contenance de 0.65 are
- n°157 d'une contenance de 1.45 are

En nature de pré, appartenant aux consorts SCHALLER

Le prix de l'are pour l'échange est fixé à 457 euros ;

Contre les parcelles apportées par la commune cadastrées Section 14 lieudit Foerstel :

- n°73 d'une contenance de 4.39 ares
- n°78 d'une contenance de 17.48 ares

En nature de forêt.

Le prix de l'are pour l'échange est fixé à 64 euros ;

Les frais d'acte notariés seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cet échange.

12- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait procéder au changement des compteurs d'eau courant 2022 ; les derniers compteurs, pour des branchements nécessitant des travaux préalables en raison de la vétusté des conduites, ont été posés au courant du 1^{er} semestre 2023.

Le rapport est consultable par le public en Mairie.

Monsieur le Maire présente le nouveau régime des redevances de l'agence de l'eau qui entre en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le dispositif des redevances des agences de l'eau est modifié. Les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées d'une part par une redevance consommation d'eau potable et d'autre part par deux redevances de performance sur les réseaux d'eau potable et sur les systèmes d'assainissement collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2024 les taxes suivantes étaient perçues par la commune sur les factures d'eau et reversées à l'Agence de l'Eau :

- la redevance pour pollution domestique : fixée à 0.350 € par m3
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : fixée à 0.233 € par m3.

Avec l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2025, les taxes suivantes seront perçues par la commune sur les factures d'eau et reversées à l'Agence de l'Eau :

-la redevance sur la consommation d'eau potable : fixée à 0.39 € par m3 pour 2025 ; tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable (qu'ils soient raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou non) devront s'acquitter de la redevance sur la consommation d'eau potable.

Elle sera basée sur les volumes d'eau potable facturés par le distributeur et remplacera donc l'actuelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

-la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : fixée à 0.066 € par m3 pour 2025 (avec un coefficient de modulation fixé à 0.2 par l'agence de l'eau)

-la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : fixée à 0.138 € par m3 pour 2025 (avec un coefficient de modulation fixé à 0.3 par l'agence de l'eau)

Ces deux dernières redevances sont incitatives ; leur taux sera modulé chaque année en fonction des performances des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon un coefficient de modulation variant de 0.2 à 1.

Après un examen détaillé du dossier, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport tel que présenté.

13- Personnel communal

13-1 : Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. La Commune n'y adhère pas. Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1er janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2024 n°CST 2024/396 ;

décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA*	100 %	0,34 %

* Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

14- Divers

/

15- Compte rendu des commissions et représentations extérieures

- **Commission « CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT- EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE » (Petit patrimoine, Fleurissement, Fête et décorations de Noël)**

La crémation des sapins aura lieu le samedi 11 janvier 2025 sur la place de la Hunamatt.

- **Fin de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : du 12 septembre 2024 au 16 octobre 2024 inclus**

L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée sur une durée de 35 jours du 12 septembre 2024 au 16 octobre 2024 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été déposée pour mise à disposition du public :

- en Mairie de Hunawihr
- au Tribunal Administratif de Strasbourg,
- en Préfecture du Haut-Rhin.

L'ensemble des documents est consultable sur le site internet de la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront étudiés par les commissions réunies en vue de répondre aux demandes ou remarques formulées avant l'approbation du PLU par le Conseil Municipal début 2025.

16- Informations

➤ Réalisation d'une enquête mobilité auprès des ménages alsaciens

La Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, L'Eurométropole de Strasbourg et les Communautés d'agglomération de Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis, regroupées au sein du Pôle métropolitain, réalisent avec le soutien de l'Etat et du Fond Vert, une enquête sur les déplacements effectués quotidiennement par les habitants de nos territoires.

Cette enquête se déroule sur la période du 14 janvier au 3 mai 2025.

Elle a pour objectif de recueillir des renseignements sur la mobilité quotidienne et l'utilisation des différents moyens de déplacement en rapport avec les modes de vie des habitants du territoire.

La société ALYCE a été mandatée pour interroger un nombre représentatif de ménages.

Les personnes seront contactées afin de fixer un rendez-vous et des lettres-avis seront systématiquement envoyées ou recevront un sms si l'enquête est faite par téléphone.

Pour tout renseignement, contacter la société ALYCE : 09 69 77 60 70 ou par mail : emc.alsacemoselle@alyce.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR - séance du 16 décembre 2024

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières
 - 3-1 : Tarifs communaux 2025 aux particuliers et aux professionnels
 - 3-2 : Tarifs 2025 de location des salles communales aux associations
 - 3-3 : Aides financières 2025 pour la réhabilitation des bâtiments 2025-création d'une aide spécifique pour les menuiseries extérieures en bois.
 - 3-4: Aides financières 2025 pour la restauration des murets de vignes
 - 3-5 : Montant de la participation à l'assainissement collectif (PAC) 2025
 - 3-6 : Service Général : Ouverture de crédits avant le vote du budget
 - 3-7 : Budget Annexe Eau-Assainissement : Ouverture de crédits avant le vote du budget
- 4- Adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel
- 5- Aménagement du chemin rural Bergweg - programme de travaux 2025 : demandes de subventions : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL)
- 6- Réfection de l'appartement communal 4 rue Sainte Hune : demande de subvention au titre de la politique de rénovation énergétique climaxion ;
- 7- Gerplan 2025 : demande de subvention pour la plantation d'arbres fruitiers et de haies vives
- 8- Travaux de réfection du pavage dans la montée vers l'Eglise : approbation du projet de travaux
- 9- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : renouvellement de l'adhésion au dispositif mutualisé proposé conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) 2025-2026
- 10- SIAEPABE :
 - 10-1 : Approbation du projet de modification des statuts
 - 10-2 : convention de partenariat pour la mise en conformité du déversoir d'orage route de Ribeauvillé devant la Cave Vinicole (DO HUN1)
- 11- Echange de terrains section 9 (parcelles 102, 110 et 157, Pré) contre section 14 (parcelles 73 et 78, forêt)
- 12- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023
- 13- Personnel communal :
 - 13-1 : adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le Centre de Gestion 68 et participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025
- 14- Divers
- 15- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 16- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe	Procuration à Jean ZORNINGER	
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal		
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal		
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale		
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal		
REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal		